

Négociation de l'accord télétravail séance - 3

Cette troisième séance reprend à l'art 2.5 relatif aux formules de télétravail et de travail de proximité.

La DG reste stable sur ses propositions à savoir, pour le réseau :

- 1 à 2 jours fixes par semaine
- 1 jour fixe et 1 jour volant par semaine
- 1 à 2 jours volants par semaine

Pour les filières « support » elle accorde un jour supplémentaire en travail de proximité.

2 jours de télétravail comme point d'équilibre !

Pour la DG les nécessités de service se définissent comme celles exigeant une présence pour l'accueil physique et pour les entretiens.

En ce qui concerne la particularité de la DSI et celle des experts métier relevant de l'art 25 de la CCN, la DG propose un forfait mensuel de 15 jours en télétravail ou en travail de proximité ceci au regard de leurs activités ou organisation propre à leur métier.

FO rappelle ses propositions, à savoir :

- Forfait de 3 jours par semaine dont 1 jour en travail de proximité
- 1 à 2 jours fixes pour tous les salariés

FO à proposer de transformer le terme « jour volant » en « jour libre » pour que celui-ci soit à la main de l'agent et non du manager. Ce « jour libre » pourrait être positionné par les agents en fonction des activités télétravaillables en lien avec leur planification hebdomadaire.

La DG propose une durée de 5 ans pour ce nouvel accord ce qui permettrait une stabilité en matière de télétravail pendant la période de forte transformation à venir.

La séance se termine à l'article 2.7 « Durée de passage en télétravail ».

La prochaine réunion se tiendra le 3 juillet 2024 et portera sur la poursuite de la négociation à partir de l'art 2.8 « Les situations particulières ».

La séance programmée le 8 juillet devrait permettre à la Direction Générale de transmettre une V1 complète comprenant les propositions des organisations syndicales qu'elle aura retenues.

